



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o. 324.661

Notification

aux Etats ayant participé à la Conférence des plénipotentiaires pour l'établissement d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques ("Eumetsat") tenue à Genève le 24 mai 1983

Le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur d'informer les Etats de ce qui suit:

1. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le 23 avril 1987, et la République de Turquie, le 25 mai 1987, ont signé sous réserve de ratification le Protocole relatif aux privilèges et immunités de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques ("Eumetsat"), conclu à Darmstadt le 1er décembre 1986. Le plénipotentiaire britannique était M. K.A. Browning et le plénipotentiaire turc M. C. Özgül. La République de Turquie a, par la même occasion, formulé la réserve suivante:

"The Government of the Republic of Turkey reserves the right to be bound by the provisions of Article 11 of the Eumetsat Protocol on Privileges and Immunities only in the exercise of the Director's functions, except in the case of damage caused by a vehicle or other means of transport belonging to or driven by him".

2. Par note du 7 décembre 1987, reçue le 10 décembre 1987, l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Berne a formulé les deux réserves suivantes concernant le Protocole précité:

"Die Bundesrepublik Deutschland macht gegen Art. 7 Abs. 2 einen Vorbehalt des Inhalts geltend, dass die Steuer- und Zollvorschriften abschliessend in Art. 5 geregelt werden und aus Art. 7 zusätzliche abgabenrechtliche Vergünstigungen nicht abgeleitet werden können.

Die Bundesrepublik Deutschland erklärt, dass sie die Anwendung des Art. 11 d des Protokolls für ihr Hoheitsgebiet ausschliesst."

3. Le 1er septembre 1987, l'Ambassade de Suède à Berne a déposé l'instrument de ratification par le Royaume de Suède du Protocole précité.

La présente notification est faite en application de l'article 24, paragraphe 2, dudit Protocole.

Berne, le 2 février 1988

